

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRÉSENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

Pouvoirs :

Patricia GRANGE *donne pouvoir* à Grégory NOWAK
Audrey PLATARET *donne pouvoir* à Claire REBOUL
Martial GILLE *donne pouvoir* à Céline ROTHEA
Corinne JEANJEAN *donne pouvoir* à Pierre FOUILLAND
Marie DECHESNE *donne pouvoir* à Anne-Claire ROUANET
Lionel BRUNEL *donne pouvoir* à Laurence BEUGRAS

ABSENTS :

Clémence DUCASTEL
Christine MARCILLIERE

SECRÉTAIRE : Guillaume LEVEQUE

Ouverture de la séance à 18H30

1/Décisions du Président selon la délibération du 6 juillet 2020

Les décisions sont adoptées à l'unanimité des membres présents

2/RAPPORTS

M. Boisserin explique que les tarifs du centre aquatique Aquagaron votés lors du dernier conseil communautaire sont bien ceux-ci au 1/01/2023. Ils ont été toilettés.

2.1 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Françoise Gauquelin

2022-91 : Remise gracieuse de la Nouvelle Bonification indiciaire

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents

2.2 – FINANCES

Rapporteur : Catherine Staron

2022-92 : Décision modificative au budget 2022

Une remarque est faite sur la taille du rapport.

Mme Staron précise que ces éléments doivent obligatoirement être transmis. L'objectif est de voter le budget au printemps 2023, en raison de multiples incertitudes. Il y aura une commission des Finances Générales en février pour avoir le maximum d'informations et que chacun puisse donner son avis. La date sera donnée prochainement.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-93 : Autorisation à l'ordonnateur d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

La décision est adoptée à la majorité des membres présents : une abstention, Mme Christiane Constant.

2.3 – AGRICULTURE

Rapporteur : Jérôme Crozet

2022-94 : Acquisition de deux parcelles sur Vourles

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents

2.4 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Damien Combet

2022-95 : Espaces Naturels Sensibles ENS Plateau Mornantais : Adoption du nouveau plan de gestion pour la période 2022- 2032

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents

2.5 - VOIRIE

Rapporteur : Jean-Louis GERGAUD

Acquisition foncière Chemin des Eclapons à Vourles :

M Gergaud explique le prix de l'achat. La règle générale est l'euro symbolique pour un délaissé de voirie. Dans ce cas il y a un délaissé de voirie, mais avec réserve au PLU. La règle est d'acquérir le terrain à 30€ du m². La délibération va dans ce sens. Le sujet a été abordé lors de la dernière commission voirie.

M Perraud, se demande pourquoi cette régularisation d'acquisition. Cette zone est déjà occupée par le domaine public et date de plusieurs années. Il ne comprend pas pourquoi le lien entre la réserve au PLU et le fait qu'il faille acquérir ce bien. Il y a eu un aménagement, un élargissement de la voirie faite par la commune de Vourles. Si les travaux ont été faits à l'époque, c'est que le propriétaire avait donné son accord. Pour Monsieur, c'est le cas où il faut appliquer l'achat à l'euro symbolique. C'est déjà du domaine public.

M. Gergaud, comprend le raisonnement. La question se porte sur la valeur du terrain. C'est un terrain qui ne pourrait pas être vendu.

M. Perraud précise que, quand il y a un ouvrage public le propriétaire ne peut pas récupérer le terrain.

M. Gergaud précise que c'est un terrain qui a de la valeur s'il y a un agrandissement de construction. Le propriétaire peut faire acte de cette partie de terrain. Cela peut lui donner des droits à construire, si cela est inscrit au PLU. Racheter des droits à construire à un euro ou à trente euros, la valeur n'est peut-être pas juste. Si le terrain est passé aux services des domaines, le montant du rachat risque d'être plus élevé. Il faut faire attention aux différentes problématiques qui pourraient se poser.

M. Perraud rajoute que ce cas peut influencer d'autres propriétaires dans d'autres communes.

M. Gergaud précise que ce n'est pas le seul dossier qui est passé comme cela.

M. Perraud souligne qu'il n'est pas le seul à penser que ce dossier se traite à l'euro symbolique.

M. Gergaud rajoute qu'il y a une réserve sur ce terrain et la règle qui avait été fixée était les 30€/m². Monsieur souligne que c'est une règle qui n'a pas été changée et que ce dossier rentre dans cas de figure.

M. Perraud ne comprend pas pourquoi la collectivité doit racheter un terrain dont elle est déjà propriétaire. C'est du bon sens. Monsieur vote contre.

M Gergaud ne sait pas si la CCVG ou la commune est propriétaire, mais si une procédure est lancée, les coûts seront plus importants.

Mme Staron demande si la demande vient du propriétaire

M. Gergaud répond que non, c'est la société qui a demandé à régulariser.

M. Perraud demande à quel prix doit-on régulariser.

Mme Gauquelin rajoute que le prix a été proposé en fonction de l'antériorité des actes.

A l'issue d'un vote négatif, la décision est retirée.

2.6 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Rapporteur : Josiane Chapus

2022-96 : Politique de la ville

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents

2022-97 : Partenariat France Services

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents

2022-98 : Analyse de la pratique – Reconduction 2023

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents

3/DIVERS

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.
La séance est close à

Le secrétaire de séance, Guillaume LEVEQUE

À Vourles, le 13 décembre 2022,

Françoise Gauquelin,
Présidente

Guillaume Levêque,
Secrétaire de séance

Signé le, 06/01/2023,
GAUQUELIN Françoise

